

République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons	DELIBERATION COMITE SYNDICAL Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ***** Séance du vendredi 15 septembre 2023
---	---

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre à 14 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 8 septembre 2023.

Titulaires en exercice	Présents	Représentés	Votants
25	18	1	19

Convocation en date du : vendredi 8 septembre 2023

Présents : Jean-Pascal Berson, Marcel Bombart, Franck Briffaut, Alain Colpart (suppléant de Thierry Routier), Alain Crémont, Gilles Davalan, Alexandre De Montesquiou, Yveline Delval, Alex Desumeur, Patrick Dufour, Marie-Claude Lainé (suppléante de François Rampelberg), Loïc Lalys, Céline Lefrère, Philippe Montaron, Hervé Muzart, Ginette Platrier, Nicolas Reberot, Pascal Tordeux

Procuration : Dominique Bonnaud à Alain Crémont

Excusés : Arnaud Battefort, Dominique Bonnaud, Marina Carette, Christian Deulceux, Olivier Engrand, Jean-Luc Nicolas, Séverine Pelletier, François Rampelberg, Thierry Routier, Jean-Luc Samier

Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance

Rapport N°25-2023	Délibération n°25-2023
ADOPTION DU REFERENTIEL M57	

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 13 février 2023 ;

Le Président propose l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024 / la gestion des amortissements des immobilisations / le nouveau règlement financier

CONSIDERANT :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 développée a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour le PETR du Soissonnais et du Valois, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, d'adopter la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024 ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;
- d'adopter le règlement financier, notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, dont un exemplaire est annexé à la présente (annexe 1) ;
- de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de biens amortissables, des subventions d'investissement à payer ou des études à venir comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 2).

CHARGE ET DELEGUE monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

LE BUREAU A PRIS ACTE DU RAPPORT

Après délibération, le Comité Syndical approuve cette délibération

Vote : 19 pour

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le// 2023

Transmission le/... .. / 2023

Certifié exécutoire le ...// 2023